

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT PARDOUX ISAAC
7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent-Louis, SAUTET Nathalie, BORTOT Patrick, DALTO Pascale, PILATE Daniel, BALDISSER Marie-Hélène, PASQUALI Jeanine, PONCET Lionel, DELAGE Maryse, GOUDELIN Caroline, ARNAL Stéphane, LAILLETTE Julien, JANSSEN Maxime.

Secrétaire de séance : PASQUALI Jeanine

L'ordre du jour est le suivant :

Présentation et adoption des procès-verbaux du 24 février 2026 et du 20 mars 2026.

ADMINISTRATION GENERALE :

- Election des délégués (2 titulaires – 2 suppléants) de la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.
- Election des délégués (1 titulaire – 1 suppléant) de la commune au Syndicat Intercommunal du Transport des Elèves de Miramont de Guyenne (SITE).
- Election des délégués (1 titulaire – 1 suppléant) de la commune au SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne.
- Election des délégués (1 titulaire – 1 suppléant) de la commune au Syndicat Mixte du Dropt Aval (compétence GEMAPI, communauté de communes et missions hors GEMAPI, commune).
- Election de la commission d'appel d'offre.
- Pré-désignation des délégués (1 titulaire – 1 suppléant) représentants de la commune au sein de la communauté de Communes du Pays de Lauzun au Syndicat Eau47.
- Désignation d'un délégué de la commune au CNAS (1 élu et 1 agent).
- Désignation des membres pour le suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Proposition et création des commissions communales et fixation de leur composition.
- Détermination de la délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire, selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doit fixer dans le détail des limites et des conditions de la délégation.
- Proposition d'une nouvelle offre pour l'acquisition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie.
- Proposition d'un achat de terrain communal par un administré.

FINANCES :

- Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints.
- Autorisation de demander des devis et subventions pour le remplacement du lave-vaisselle de la cantine et de sa mise en place.

RESSOURCES HUMAINES :

- Modification de l'organigramme du personnel communal après avis du Comité Social Territorial.
- Instauration du temps partiel après avis du Comité Social Territorial.

TRAVAUX :

- Avancement des travaux de rénovation énergétique et restructuration d'un ensemble immobilier « La Périgourdine » à vocation de logements locatifs.
- Avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.
- Avancement des travaux de réhabilitation et rénovation énergétique des bâtiments scolaires.
- Avancement des travaux d'extension du réseau assainissement collectif rue du Séchoir.

Questions diverses.

Avant de commencer la réunion, Madame le Maire souhaite expliquer la présence de Carine DUCHAMP, secrétaire générale de mairie, aux réunions du Conseil Municipal et aux diverses réunions et commissions communales. Elle apporte un soutien administratif, technique et juridique durant ces séances.

Madame le Maire informe de la démission de Madame Françoise VALOGNES et lie à l'assemblée son courrier de démission.

- Présentation et adoption des procès-verbaux du 24 février 2026 et du 20 mars 2026.

Le procès-verbal du 24 février 2026 a été présenté mais non adopté car il concerne l'ancienne municipalité.

Le procès-verbal du 20 mars 2026 a été présenté et voté à l'unanimité.

Avant les élections des délégués de la commune aux divers syndicats, Madame le Maire présente chacun d'eux.

Territoire d'Énergie 47 (TE47) : Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne est la collectivité de référence en matière d'énergie sur le département. Il œuvre au quotidien pour le développement des réseaux de distribution d'énergie, des mobilités durables ou de production d'énergies renouvelables pour répondre au mieux aux besoins des usagers et accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets. Les réunions ont lieu dans la journée et environ 1 fois par trimestre dans le duraquois

Syndicat Intercommunal du Transport des Elèves de Miramont de Guyenne (SITE) : Le SITE a la compétence du transport scolaires des élèves vivant autour de Miramont de Guyenne. Les réunions ont lieu dans la soirée, 3 fois par an.

SIVU Chenil fourrière : Le syndicat a pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement de la fourrière, dans le cadre de la mission dévolue aux communes en ce qui concerne les animaux errants. Il peut également assurer le gardiennage d'animaux de propriétaires connus placés sous arrêtés du maire, dans les cas d'urgence en raison d'un danger sanitaire ou de sécurité. Des délégués seront nommés au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun pour le comité syndical du SIVU. En principe, les réunions ont lieu le samedi matin pour le délégué titulaire et environs 4 réunions par an.

Syndicat Mixte du Dropt Aval : Le syndicat a compétence GEMAPI et hors GEMAPI. Il a pour mission sur son territoire d'exercer la compétence GEMAPI :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Sa mission sur son territoire d'exercer les missions HORS GEMAPI :

- l'approvisionnement en eau,
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement,
- la lutte contre la pollution,
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- assurer la création et l'agencement de dispositifs de franchissement des canoës sur les ouvrages du Dropt domanial.

Les réunions ont lieu 3 à 4 fois par an.

Syndicat Eau47 : Le syndicat a pour objet de garantir aux usagers la qualité, la continuité et la pérennité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, ainsi que l'harmonisation du prix de ces services.

Les réunions ont lieu la journée 3 à 4 fois par an.

16 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE

DELIBERATION :

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Énergie des Pays de Lauzun et de Duras.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire propose la candidature et invite les autres candidats à se déclarer.

- Délégués titulaires :

* Madame Marie-José BONADONA,

* Monsieur Laurent-Louis BELLOT.

- Délégués suppléants :

* Madame Caroline GOUDELIN,

* Monsieur Patrick BORTOT.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Madame Marie-José BONADONA : 14 voix

– Monsieur Laurent-Louis BELLOT : 14 voix

– Madame Caroline GOUDELIN : 14 voix

– Monsieur Patrick BORTOT : 14 voix.

- Madame Marie-José BONADONA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.
- Monsieur Laurent-Louis BELLOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- Madame Caroline GOUDELIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléant.
- Monsieur Patrick BORTOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d’Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d’Energie des Pays de Lauzun et Duras :

- Délégués titulaires :

- **Madame Marie-José BONADONA**
- **Monsieur Laurent-Louis BELLOT**

- Délégués suppléants :

- **Madame Caroline GOUDELIN**
- **Monsieur Patrick BORTOT.**

➤ **S’ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne.

17 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TRANSPORT DES ELEVES DE MIRAMONT DE GUYENNE (SITE)

DELIBERATION :

Madame le Maire rappelle aux membres de l’Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal du transport des élèves de Miramont de Guyenne (SITE) qui est l’organisateur des transports scolaires des écoles, des collèges et des lycées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du transport des élèves de Miramont de Guyenne,

Il convient d’élire, pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal du transport des élèves de Miramont de Guyenne, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Madame le Maire propose des candidatures et invite les candidats à se déclarer.

S’est porté candidat pour le délégué titulaire :

- Monsieur Laurent-Louis BELLOT

S’est porté candidat pour le délégué suppléant :

- Monsieur Stéphane ARNAL

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

* Délégué titulaire :

- Monsieur Laurent-Louis BELLOT 14 voix

* Délégué suppléant :

- Monsieur Stéphane ARNAL 14 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret :

1/ Désigne pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal du transport des élèves de Miramont de Guyenne (SITE) :

*** Délégué titulaire :**

- Monsieur Laurent-Louis BELLOT

*** Délégué suppléant :**

- Monsieur Stéphane ARNAL.

2/ Transmet cette délibération au Président au Syndicat Intercommunal du transport des élèves de Miramont de Guyenne (SITE).

18 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SIVU CHENIL FOURRIERE 47

DELIBERATION :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Pardoux Isaac adhère au SIVU Chenil fourrière du Lot-et-Garonne.

A la suite des dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du SIVU Chenil fourrière du Lot-et-Garonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne ;

Considérant qu'il convient de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Madame le Maire propose des candidatures et invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats :

- en tant que titulaire : Madame Marie-Hélène BALDISSER

- en tant que suppléant : Monsieur Stéphane ARNAL

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

*** Déléguée titulaire :**

- Madame Marie-Hélène BALDISSER 14 voix

*** Délégué suppléant :**

- Monsieur Stéphane ARNAL 14 voix

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à bulletin secret :

*** NOMME** pour représenter la commune au SIVU Chenil fourrière du Lot-et-Garonne :

1/ déléguée titulaire : Madame Marie-Hélène BALDISSER

2/ délégué suppléant : Monsieur Stéphane ARNAL.

*** S'ENGAGE** à transmettre cette délibération à la Présidente du SIVU Chenil Fourrière.

19 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL

DELIBERATION :

VU les statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval, précisant que le Syndicat est constitué par les EPCI et/ou les communes membres du syndicat pour assurer les missions hors GEMAPI.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Dropt Aval.

Elle précise que la Communauté de Communes du Pays de Lauzun à laquelle appartient la commune devra désigner un délégué pour le suivi de la compétence GEMAPI.

Ces deux compétences étant complémentaires, il conviendrait que la même personne soit à la fois déléguée pour la compétence GEMAPI et pour les missions hors GEMAPI.

Madame le Maire fait appel à candidature.

Sont candidats :

Délégué titulaire : Monsieur Maxime JANSSEN

Délégué suppléant : Monsieur Julien LAILLETTE

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Déléguée titulaire : Monsieur Maxime JANSSEN a obtenu : 14 voix

Délégué suppléant : Monsieur Julien LAILLETTE a obtenu : 14 voix

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à bulletin secret :

- **SONT** élus au Syndicat mixte du Dropt Aval, pour la compétence hors GEMAPI et pour la compétence GEMAPI au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun :

- **Monsieur Maxime JANSSEN, délégué titulaire,**

- **Monsieur Julien LAILLETTE, délégué suppléant.**

- **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président du Syndicat mixte du Dropt Aval.

20 - ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

DELIBERATION :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Daniel PILATE

Madame Jeanine PASQUALI

Monsieur Patrick BORTOT

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame Pascale DALTO

Monsieur Laurent-Louis BELLOT

Monsieur Stéphane ARNAL

Nombre de votants : 14
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à bulletin secret :

Sont donc désignés en tant que :

- Titulaires :

**Monsieur Daniel PILATE
Madame Jeanine PASQUALI
Monsieur Patrick BORTOT**

- Suppléants :

**Madame Pascale DALTO
Monsieur Laurent-Louis BELLOT
Monsieur Stéphane ARNAL**

21 - PRE-DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN AU SYNDICAT EAU47

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;
Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;
Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;
Vu le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Lauzun qui a elle-même transféré ces compétences au Syndicat EAU47 ;
À la suite des dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal procède à la pré-désignation des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du syndicat EAU47 et que Madame le Maire transmette cette délibération à la Communauté de Communes du Pays de Lauzun dont le conseil communautaire désignera les délégués qui siégeront au Syndicat EAU47.
Considérant qu'il convient de pré-désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ **DECIDE** de pré-désigner :

Délégué titulaire :

- Monsieur Daniel PILATE

Délégué suppléant :

- Monsieur Laurent-Louis BELLOT

2/ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

22 - DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU ET D'UN DELEGUE AGENT DE LA COMMUNE AU CNAS.

DELIBERATION :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un délégué élu de la commune et un délégué agent au CNAS, conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS.

En effet, chaque structure adhérente au CNAS doit désigner 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Le rôle des délégués est de représenter :

- Le CNAS au sein de leur structure,
- Leur structure au sein des instances du CNAS.

Les missions des délégués sont :

1/ au sein de la collectivité :

- S'assurer du suivi de l'adhésion en lien avec le correspondant (mise à jour de la liste des bénéficiaires, paiement de la cotisation),
- Présenter un bilan social spécifique à l'adhérent sur l'utilisation des prestations du CNAS par les bénéficiaires,
- Relayer toute information jugée pertinente au représentant légal,
- Diffuser les documents d'information mis à disposition par le CNAS (affiches, diaporamas...) et promouvoir les supports de communication directe (Facebook, CN@S Bénéficiaire),
- Transmettre l'information notamment auprès des personnels éloignés de l'offre (éloignement géographique, non accès à internet...) via vos canaux de communication habituels,
- Organiser des réunions d'information lorsque cela s'avère nécessaire.

2/ au sein du réseau :

- Promouvoir les missions et les valeurs du CNAS auprès des adhérents potentiels,
- S'engager en faveur du rayonnement de l'Action sociale,
- Être partie prenante au sein du réseau de délégués du département,
- Participer aux manifestations régionales auxquelles le CNAS est présent.

3/ Au sein des instances du CNAS :

- Siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de :
 - o Prendre connaissance du bilan de l'année N-1 et des orientations du CNAS,
 - o Prendre connaissance du rapport d'activité N-1 de la délégation et de son plan d'actions et budget N,
 - o Emettre des vœux sur les orientations du CNAS ;
- Procéder à l'élection des membres du bureau départemental (et à leur remplacement en cours de mandat) et des membres du conseil d'administration lors du renouvellement des instances du CNAS.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne

- Madame Nathalie SAUTET, déléguée élue au CNAS.
- Madame Nathalie ROELLINGER, déléguée agent au CNAS.

23 - DESIGNATION DES MEMBRES POUR LE SUIVI DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DELIBERATION :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle que la Commune de Saint Pardoux Isaac a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n° 25/2021 du Conseil Municipal. Cette procédure, essentielle pour encadrer le développement urbain et territorial de la commune, nécessite un suivi

rigoureux et continu afin de garantir la prise en compte des enjeux locaux et des orientations définies par les élus.

Dans ce cadre, il apparaît important de constituer un groupe de travail dédié au suivi de l'élaboration du PLU. Ce groupe aura pour mission d'accompagner les différentes étapes de la procédure, d'assurer la coordination avec le bureau d'études en charge de la réalisation du dossier, et de veiller à la cohérence des choix retenus avec les objectifs définis par la collectivité. La désignation de ses membres permet de formaliser cette instance et d'en assurer la légitimité.

VU la délibération n° 25/2021 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pardoux-Isaac prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un groupe de travail pour assurer le suivi de cette procédure, en lien avec le bureau d'études et les personnes publiques associées ;

CONSIDÉRANT que ce groupe de travail doit être composé d'élus municipaux afin de garantir une représentation légitime et une implication effective dans les différentes étapes de l'élaboration du PLU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

Article 1 : Il est constitué un groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Pardoux-Isaac.

Article 2 : Ce groupe de travail est composé des membres suivants :

- **Madame Marie-José BONADONA, Maire, présidente ;**
- **Madame Pascale DALTO, membre ;**
- **Monsieur Laurent-Louis BELLOT, membre ;**
- **Monsieur Patrick BORTOT, membre ;**
- **Madame Jeanine PASQUALI, membre ;**
- **Madame Carine DUCHAMP, administratif.**

Article 3 : Le groupe de travail aura pour missions :

- D'assurer le suivi des études et des travaux menés par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU ;
- De participer aux réunions de travail et de concertation organisées dans le cadre de la procédure ;
- De veiller à la cohérence des orientations retenues avec les objectifs définis par le Conseil Municipal ;
- De rendre compte régulièrement au Conseil Municipal de l'avancement de la procédure.

24 - PROPOSITION ET CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET FIXATION DE LEUR COMPOSITION

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Aussi, Madame le Maire propose de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La commission finances,
- La commission travaux,
- La commission personnel/périscolaire,
- La commission communication.

Madame le Maire propose donc d'adopter la délibération suivante :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- La commission finances,
- La commission travaux,
- La commission personnel/périscolaire,
- La commission communication.

Article 2 : après appel à candidatures, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission finances :

- Monsieur Stéphane ARNAL,
- Monsieur Lionel PONCET,
- Monsieur Daniel PILATE,
- Monsieur Laurent-Louis BELLOT,
- Monsieur Patrick BORTOT,
- Madame Pascale DALTO.

2 - Commission travaux :

- Monsieur Daniel PILATE,
- Madame Jeanine PASQUALI,
- Monsieur Laurent-Louis BELLOT,
- Madame Pascale DALTO,
- Monsieur Patrick BORTOT.

3 - Commission personnel/périscolaire :

- Madame Jeanine PASQUALI,
- Madame Caroline GOUDELIN,
- Madame Pascale DALTO,
- Madame Nathalie SAUTET,
- Monsieur Laurent-Louis BELLOT.

4 - Commission communication :

- Madame Maryse DELAGE,
- Madame Jeanine PASQUALI,
- Monsieur Laurent-Louis BELLOT,
- Monsieur Patrick BORTOT,
- Madame Nathalie SAUTET

25 - DETERMINATION DE LA DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, SELON L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET QUI DOIT FIXER DANS LE DETAIL DES LIMITES ET DES CONDITIONS DE LA DELEGATION.

DELIBERATION :

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences limitativement énumérées par ce même article. Ces délégations visent à faciliter la gestion courante de la commune et à assurer une administration efficace et réactive des affaires communales.

Dans un souci de bonne administration et afin d'optimiser la prise de décision, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Madame le Maire les compétences suivantes :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 € HT ;
- La passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Le règlement des conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux, dans la limite de 2 000 € HT par sinistre.

Ces délégations s'exerceront sous le contrôle du Conseil Municipal, auquel Madame le Maire rendra compte des décisions prises lors de chaque réunion obligatoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences limitativement énumérées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter la gestion courante de la commune et d'assurer une administration efficace et réactive des affaires communales ;

CONSIDÉRANT que ces délégations permettront à Madame le Maire de prendre les décisions nécessaires dans les domaines précités, sous le contrôle du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que Madame le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de ces délégations lors de chaque réunion du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

Article 1 : de déléguer à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les compétences suivantes, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT :

4° De prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 € HT.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € HT par sinistre.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, ces délégations seront exercées par l' élu assurant son remplacement.

Article 3 : Madame le Maire rendra compte au Conseil Municipal, lors de chaque réunion obligatoire, des décisions prises en vertu des présentes délégations.

26 - PROPOSITION D'UNE NOUVELLE OFFRE POUR L'ACQUISITION DE LA LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS DE 4^{ème} CATEGORIE.

DELIBERATION :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le contexte relatif à l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, détenue par la SAS LYS D'OR, en liquidation judiciaire depuis le 5 novembre 2025. Cette licence, qui permet la vente de boissons alcoolisées à consommer sur place, constitue un actif de la liquidation judiciaire de ladite société.

Par délibération n° 7-2026 du 24 février 2026, le Conseil Municipal avait précédemment autorisé Madame le Maire à formuler une offre d'achat pour cette licence, pour un montant de 2 500 €.

Cependant, par courrier en date du 12 mars 2026, la SCP ODILE STUTZ, agissant en qualité de liquidateur judiciaire, a indiqué que cette offre n'était plus en adéquation avec les conditions actuelles de la liquidation.

Afin de permettre à la commune de Saint Pardoux Isaac d'acquérir cet actif, il est proposé de formuler une nouvelle offre d'achat pour un montant de 3 500 €.

VU le jugement du tribunal de commerce d'Agen en date du 5 novembre 2025, prononçant la liquidation judiciaire de la SAS LYS D'OR ;

VU le courrier de la SCP ODILE STUTZ en date du 10 novembre 2025, informant la commune de la mise en liquidation judiciaire de la SAS LYS D'OR et de la proposition d'acquisition de la licence ;

VU la délibération n° 7-2026 du 24 février 2026, autorisant Madame le Maire à formuler une offre d'achat pour la licence de débit de boissons de 4ème catégorie ;

VU le courrier de la SCP ODILE STUTZ en date du 12 mars 2026, invitant la commune à formuler une nouvelle offre ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette licence par la commune permettrait de soutenir l'activité économique locale et de valoriser le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster l'offre à hauteur de 3 500 € pour permettre son aboutissement, sous réserve des conditions suspensives liées à la liquidation judiciaire et aux formalités légales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à formuler une offre d'achat à la SCP ODILE STUTZ, liquidateur judiciaire de la SAS LYS D'OR, pour l'acquisition de la licence de débit de boissons de 4ème catégorie, pour un montant de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

Article 2 : Que la somme de 3 500 € sera inscrite au budget communal de l'exercice 2026.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les documents relatifs à la cession de la licence (contrat de vente, etc.).

27 - FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

DELIBERATION :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur Laurent-Louis BELLOT, 1^{er} adjoint,
- Madame Nathalie SAUTET, 2^{ème} adjointe,
- Monsieur Patrick BORTOT, 3^{ème} adjoint,
- Madame Pascale DALTO, 4^{ème} adjointe.

Considérant que la commune compte 1129 habitants,

Considérant que pour une commune de 1129 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1129 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'allouer avec effet au 20 mars 2026 une indemnité de fonction au maire, adjoints ayant une délégation.

- De fixer le montant des indemnités de fonction aux taux suivants :
 - **Maire** : 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - **1er adjoint** : 23.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - **2ème adjointe** : 20.72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - **3ème adjoint** : 20.72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - **4ème adjointe** : 20.72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	BONADONA Marie-José	55.70 %	2 289.56 €
1 ^{er} adjoint	BELLOT Laurent-Louis	23.36 %	960.22 €
2 ^{ème} adjointe	SAUTET Nathalie	20.72 %	851.70 €
3 ^{ème} adjoint	BORTOT Patrick	20.72 %	851.70 €
4 ^{ème} adjointe	DALTO Pascale	20.72 %	851.70 €

29 - AUTORISATION DE DEMANDER DES DEVIS ET SUBVENTIONS POUR LE REMPLACEMENT DU LAVE-VAISSELLE DE LA CANTINE ET DE SA MISE EN PLACE

DELIBERATION :

Madame le Maire informe l'assemblée que le lave-vaisselle actuellement en service dans la cantine municipale de la Commune de Saint Pardoux Isaac est vétuste et connaît des pannes récurrentes. Cette situation perturbe le bon fonctionnement du service de restauration collective et nécessite son remplacement.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé d'étudier les modalités d'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle, en privilégiant un équipement ergonomique, conformément aux préconisations en matière de conditions de travail. Dans l'attente de l'achat d'un équipement neuf, une solution temporaire de location est envisagée.

Par ailleurs, pour alléger la charge financière pour la collectivité, Madame le Maire souhaite solliciter des devis auprès de fournisseurs et engager des démarches pour obtenir des subventions auprès des partenaires s compétents.

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à engager ces démarches et à signer tous les documents nécessaires à leur aboutissement.

CONSIDÉRANT que le lave-vaisselle actuellement en service dans la cantine municipale est vétuste et présente des dysfonctionnements répétés ;

CONSIDÉRANT que, dans l'attente de l'acquisition d'un nouvel équipement, une solution temporaire de location a été mise en place ;

CONSIDÉRANT que le nouvel équipement devra respecter les préconisations en matière d'ergonomie afin de préserver la santé et la sécurité des agents ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de solliciter des devis auprès de plusieurs fournisseurs afin de comparer les offres et de retenir la solution la plus adaptée aux besoins de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire d'engager des démarches pour obtenir des subventions auprès des partenaires institutionnels afin d'alléger la charge financière pour la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Madame le Maire est autorisée à solliciter des devis auprès de fournisseurs pour l'achat et l'installation d'un lave-vaisselle ergonomique destiné à la cantine municipale.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à engager des démarches pour solliciter des subventions auprès des partenaires compétents afin de financer cet investissement.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier, y compris les demandes de devis, les demandes de subventions et les actes relatifs à la location ou à l'acquisition de l'équipement.

29 - ORGANIGRAMME DU PERSONNEL COMMUNAL DE SAINT PARDOUX ISAAC.

DELIBERATION :

La Commune de Saint Pardoux Isaac dispose d'un organigramme du personnel communal, adopté le 19 octobre 2021, qui définit les liens hiérarchiques et fonctionnels au sein des services municipaux. Cet outil est essentiel pour garantir une organisation claire et efficace des ressources humaines, ainsi que pour optimiser le service rendu aux administrés.

À la suite de la nomination d'un assistant de prévention, une révision de cet organigramme s'avère nécessaire pour intégrer cette nouvelle fonction et adapter l'organisation des services en conséquence. Conformément aux dispositions réglementaires, cette modification a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 mars 2026.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le nouvel organigramme du personnel communal, annexé à la présente délibération.

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 3 mars 2026 sur la modification de l'organigramme du personnel communal ;

CONSIDÉRANT que l'organigramme du personnel communal, adopté le 19 octobre 2021, doit être mis à jour pour intégrer la nomination d'un assistant de prévention, conformément aux obligations réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité ;

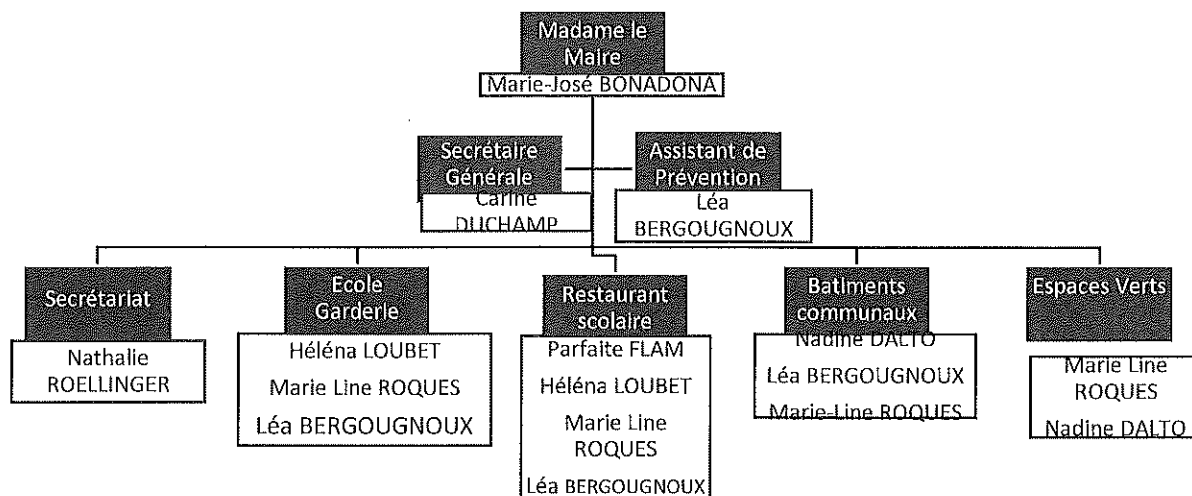
CONSIDÉRANT que cette modification vise à optimiser l'organisation des services et à renforcer la clarté des liens hiérarchiques et fonctionnels au sein de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa séance du 3 mars 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'adopter le nouvel organigramme du personnel communal, annexé à la présente délibération.

Article 2 : De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et transmise aux services compétents.



30 - INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL

DELIBERATION :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (Articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14 ; L123-8 et articles R123-14 à R123-16,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-403 du 4 avril 2006 qui modifie le taux représentatif de la contribution employeur à la charge du fonctionnaire qui fait le choix de surcotiser pour acquérir des droits à la retraite à temps plein lors de la liquidation de sa pension,

Vu le décret n° 2006-1284 du 19 octobre 2006 modifiant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-152 du 20 février 2008 modifiant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 mars 2026,

Exposé :

Madame le Maire rappelle que le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services, ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, après avis du Comité Social Territorial.

Délibération :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré :

- **Décide** que le temps partiel s'exercera dans les conditions suivantes :

LE TEMPS PARTIEL DE DROIT

- le **temps partiel de droit** est organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire ;
- la **durée de l'autorisation d'accomplir un temps partiel de droit** est fixée à 6 mois et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;

LE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION POUR DES MOTIFS DE CONVENANCE(S) PERSONNELLE(S)

- le **temps partiel sur autorisation** est organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire ;
- les **quotités de temps partiel sur autorisation** sont fixées comme suit la délibération peut restreindre les quotités de temps partiel – faire un choix parmi les propositions ci-dessous :

- Pour les agents occupant un emploi à temps complet :

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 % ou 60% ou 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

- Pour les agents occupant un emploi à temps non complet :

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 % ou 60% ou 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

- **Tous les agents ;**

- la **durée de l'autorisation d'accomplir un temps partiel pour des motifs de convenance(s) personnelle(s)** est fixée à 6 mois et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;

LE TEMPS PARTIEL POUR LA CREATION OU LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE DES AGENTS OCCUPANT UN EMPLOI A TEMPS COMPLET

- Le **temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise** est organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire ;
- Les **quotités de temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise** sont fixées comme suit (la délibération peut restreindre les quotités de temps partiel – faire un choix parmi les propositions ci-dessous) :

Les quotités de temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise sont fixées à 50 % ou 60% ou 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

- **Tous les agents ;**

- **L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour création ou reprise d'une entreprise** est accordée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Toute demande de renouvellement doit être effectuée un mois au moins avant le terme de la première période.

L'agent ayant bénéficié d'une autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut solliciter une nouvelle autorisation au titre de la création ou de la reprise d'une entreprise avant l'écoulement d'un délai de trois ans à compter de la fin du précédent cumul.

DISPOSITIONS COMMUNES

- Pour le temps partiel de droit, ou sur autorisation pour des motifs de convenance(s) personnelle(s) : le délai préalable de demande d'autorisation ou de renouvellement de temps partiel est de six mois avant la date souhaitée ;

- Avancement des travaux de réhabilitation et rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Le dossier de consultation des entreprises est en cours. Les offres sont à déposer au vendredi 10 avril à 12h.

- Avancement des travaux d'extension du réseau assainissement collectif rue du Séchoir.

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif avancent bien. La réunion

Le prochain Conseil aura lieu le mardi 7 avril 2026 à 19h à la salle du Conseil.

- Questions diverses :

- École : une demande d'ouverture de classe a été formulée. Il est recensé 79 élèves pour 3 classes à la rentrée 2026. La décision de l'inspection a été reportée.

- Achat et vente entre Terres du Sud et la commune : Le rendez-vous pour la signature était prévu le 31 mars 2026, mais le notaire de Terres du Sud l'a annulé à la dernière minute.

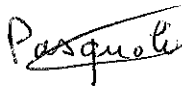
- Conseil communautaire : l'élection du président et des vice-présidents de la communauté de communes du Pays de Lauzun auront lieu le 15 avril prochain.

- Présentation des membres du conseil : Madame le Maire propose de présenter les membres du Conseil municipal à la population le 6 juin à 18 h.

- Prochaine réunion du Conseil : la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le mardi 21 avril.

La séance est levée à 21h25.

Secrétaire de Séance,
Jeanine PASQUALI.



Le Maire,
Marie-José BONADONA.

